



**PUBLIE LE 13 MARS 2026**

**ACTION EN JUSTICE  
AFFAIRE S.N.C. MARIGNAN RESIDENCES C/ VILLE DE ROUEN  
ESTER EN JUSTICE  
AUTORISATION  
Réf. 2026 / 32**

**NOUS, MAIRE DE ROUEN,**

**VU :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 (16°) et L.2122-23,
- La délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

**CONSIDERANT :**

- Que le 26 septembre 2022, la Ville de Rouen a adopté une délibération portant sur la modification du périmètre d'étude sur les quartiers Ouest de Rouen,
- Que le 25 avril 2024, la S.N.C. MARIGNAN RESIDENCES a déposé une demande de permis de construire n° PC 76 540 24 M0051 sur la parcelles cadastrée section AM 189, situé 83 rue Stanislas Girardin à Rouen,
- Que par une décision en date du 18 novembre 2024, la Ville de Rouen a opposé à la S.N.C. MARIGNAN RESIDENCES un sursis à statuer à sa demande de permis de construire,
- Que par courrier en date du 21 janvier 2025, la S.N.C. MARIGNAN RESIDENCES a déposé un recours gracieux auprès de la Ville pour solliciter le retrait de cette décision de sursis à statuer,
- Que la Ville a rejeté implicitement ce recours gracieux le 21 mars 2025,
- Que par une requête enregistrée par le tribunal administratif de Rouen le 21 mai 2025 sous le numéro n°2502428, la S.N.C. MARIGNAN RESIDENCES demande l'annulation, de la décision de sursis à statuer en date du 18 novembre 2024 opposé par le Maire de la Ville de Rouen ainsi que le rejet implicite de son recours gracieux,
- Qu'il convient d'assurer la défense des intérêts de la Ville dans cette affaire.

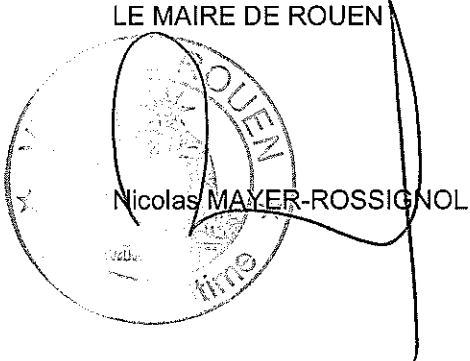
DECIDONS CE QUI SUIT :

Article 1<sup>er</sup>. - Est autorisée la défense des intérêts de la Ville dans cette affaire.

Article 2. - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé d'assurer l'exécution de la présente décision qui sera insérée au registre des délibérations.

FAIT A ROUEN, en L'HOTEL DE VILLE, le 5 mars 2026

LE MAIRE DE ROUEN



Nicolas MAXER-ROSSIGNOL

The image shows a circular official stamp of the Mayor of Rouen. The stamp contains the text 'LE MAIRE DE ROUEN' at the top, 'VILLE DE ROUEN' in the center, and 'Nicolas MAXER-ROSSIGNOL' at the bottom. A handwritten signature in black ink is written over the stamp, extending to the right.

*M. le Maire informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53 Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.*

*De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-1 du CJA.*